



# CRIIRAD

Commission de Recherche  
et d'information Indépendantes  
sur la Radioactivité

Valence, le 5 mars 2003

Monsieur André Aurengo  
Mesdames et Messieurs les membres  
du groupe de travail sur l'impact de  
Tchernobyl.

Fax : 01 42 17 62 92  
e-mail : aurengo@wanadoo.fr

Version corrigée

## Objet : invitation de la CRIIRAD à la réunion du 6 mars 2003.

Monsieur le professeur,  
Mesdames et Messieurs,

Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser cette réponse extrêmement tardive. Je m'étais engagée auprès du président de la CRIIRAD à me charger de ce courrier, que je souhaitais pouvoir argumenter. Cependant, reprenant le travail fin février après de plus de 4 mois d'absence, j'ai sous-évalué l'importance des dossiers qu'il me fallait traiter d'urgence.

**Je vous confirme tout d'abord que nous ne participerons pas à la réunion de travail à laquelle vous nous avez conviés.**

Nous avons présenté aux différents responsables qui se sont succédés depuis plus de 10 ans, nos résultats d'analyse en leur démontrant le caractère totalement erroné des informations fournies par les services officiels pendant la période de crise (mai 86) . Au terme de ces nombreuses interventions, un constat s'est imposé : quel que soit le gouvernement, quel que soit le service compétent auquel nous nous adressions, l'approche scientifique était subordonnée à des impératifs de toute autre nature.

Les chiffres publiés en mai étaient manifestement faux (nous parlons d'écarts de plusieurs ordres de grandeur et non d'une imprécision à 50 ou 60%) mais il est impossible de le faire acter (sauf en off, hors caméra et hors micro). Les responsables les plus ouverts n'acceptent de parler que de « déficit d'information », de « lacunes », « d'incomplétude des données ». Jamais de « chiffres erronés », encore moins de « mensonge ».

Nous avons donc arrêté une position de principe : quel que soit l'organisme qui nous sollicite pour participer à des travaux concernant l'impact radiologique ou sanitaire de Tchernobyl, **nous considérons qu'il est inutile d'entamer quelque collaboration que ce soit dès lors que notre interlocuteur est dans l'incapacité de reconnaître que les données officielles publiées pendant la période critique étaient fausses.** Ce serait comme accepter de faire des multiplications avec des partenaires refusant de reconnaître que 2 fois 2 ne font pas 30.

Afin que vous puissiez juger en connaissance de cause de ce qui est en jeu, je me permets de vous rappeler brièvement<sup>1</sup> le contenu des informations diffusées en mai 1986 par le service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) . Ce service dépendait des ministères de la Santé et du Travail, et était en charge de la surveillance radiologique du territoire.

### **1. Evaluation de la quantité de radioactivité déposée au sol (1<sup>ère</sup> quinzaine de mai 86)**

Le SCPRI a diffusé, le 8 mai 1986, un communiqué donnant l'évaluation officielle des retombées radioactives sur le territoire français. Rappelons qu'il s'agit là d'un paramètre clef pour l'appréciation des risques et des contre-mesures à prendre. Précisons aussi que les ordres de grandeur ont été confirmés une semaine plus tard, toujours par voie de communiqué officiel.

- ✓ moyenne des dépôts sur la France, pour l'ensemble des radionucléides : 407 Bq/m<sup>2</sup>;
- ✓ **moyenne des dépôts de césium 137 sur la France : 8,5 Bq/m<sup>2</sup>.**

Sachant que les activités surfaciques en césium 137 ont (globalement) varié de quelques dizaines de becquerels par mètre carré (Bq/m<sup>2</sup>) dans les zones de l'ouest de la France relativement épargnées, à environ 100 000 Bq/m<sup>2</sup> dans les secteurs les plus affectés, comment parvient-on à une moyenne nationale inférieure à 10 Bq/m<sup>2</sup>? !

### **2. Evaluation du risque associé à l'augmentation de radioactivité**

Cette sous-évaluation de plusieurs ordres de grandeur s'est doublée d'un discours tout aussi aberrant sur l'absence de risque : « *Il faudrait imaginer des élévations dix mille à cent mille fois plus importantes pour que commencent à se poser des problèmes significatifs d'hygiène publique* ». Cette phrase est extraite d'un communiqué de référence, envoyé partout en France par le SCPRI et durant toute la période critique, pour conseiller de ne rien faire.

Pour mesurer le niveau d'incompétence et/ou de mensonge, prenons en référence - sans la discuter -, l'estimation conjointe de l'INVS et l'IRSN : pour la période 1991 – 2015, le nombre de **cancers de la thyroïde** qui pourraient survenir, du fait de Tchernobyl, parmi les personnes qui habitaient l'est de la France et qui avaient moins de 15 ans en 1986 est estimé **entre 7 et 55**. Il est facile de calculer le risque associé à des niveaux de contamination 10 000 à 100 000 fois supérieurs (sachant qu'il faudra soustraire les innombrables victimes qui n'auront pas la « chance » de développer un cancer car elles décèderont rapidement du fait de leur exposition aux très fortes doses).

**Pouvoir reconnaître que ces deux catégories de chiffres étaient fausses nous paraît constituer un bon indicateur <sup>2</sup> de la liberté d'action dont dispose votre groupe. A ce jour, aucune des commissions ou organismes mandatés par les autorités n'en a eu la possibilité ou le courage.**

Cette vérification nous paraît d'autant plus importante que certains membres de votre groupe de travail, et non des moindres, ont publiquement déclaré que Tchernobyl n'aurait aucun impact sanitaire en France et/ou ont contesté les conclusions de médecins et scientifiques biélorusses concernant l'impact de Tchernobyl dans leur pays (ainsi la réalité de l'augmentation des cancers

---

<sup>1</sup> La première partie de l'ouvrage « *contaminations radioactives* » présente une synthèse de notre analyse du dossier Tchernobyl et les cartes récapitulatives de nos résultats de mesures (prélèvements par carottage, analyse par spectrométrie gamma, qui nous ont permis d'évaluer l'ordre de grandeur des dépôts).

<sup>2</sup> Il y en aurait bien d'autres : reconnaissance de la violation du règlement CEE n°1707/86 qui fixait des limites de contamination en césium pour l'importation de produits ; reconnaissance de la non application de la recommandation 86/156/CEE qui fixait des tolérances maximales pour les productions européennes (alors qu'un communiqué ministériel assurait que ces limites étaient en vigueur en France et largement respectées); reconnaissance des infractions aux dispositions de la directive EURATOM (en 1988, la disposition relative à la protection des enfants disparaîtra d'ailleurs lors de la transposition de la directive en droit français, un acte particulièrement grave qui n'a jamais été sanctionné.).

de la thyroïde chez les personnes qui étaient adultes en 1986 ou encore la réalité des problèmes cardiaques ou des malformations chez les enfants vivant en zone contaminée). Le travail pionnier entrepris par le professeur Bandajevsky (et poursuivi par son épouse au sein de l'Institut Belrad), a été particulièrement attaqué (qualifié de « *bouillie pour chat* ») et rejeté au motif qu'il ne satisfait pas aux « critères requis par la communauté scientifique ». Nous estimons au contraire que ce travail est essentiel (c'est évident pour peu que l'on passe outre les problèmes de traduction ou de présentation) et nous sommes convaincus qu'il va considérablement modifier les connaissances sur les effets des incorporations chroniques de radionucléides.

**Quoiqu'il en soit, l'avenir jugera et chacun répondra (au moins devant sa conscience) des positions qu'il aura défendues.**

Nous souhaitons terminer ce courrier sur deux précisions.

Tout d'abord, ainsi qu'il vous le confirmera lui-même, et contrairement à ce qui est indiqué dans la liste de participants que nous avons reçue, le docteur Jacques Guillet est présent dans le groupe de travail à titre individuel et non comme conseiller scientifique de l'Association Française des Malades de la Thyroïde qui, à l'instar de la CRIIRAD, n'a pas souhaité que son nom soit associé à ce travail.

Par ailleurs, nous avons noté que 2 membres de l'ACRO font partie du groupe de travail. Compte tenu des problèmes rencontrés dans le passé <sup>3</sup>, il nous paraît utile de dissiper les malentendus qui pourraient surgir, notamment lors de la communication des conclusions de vos travaux. L'ACRO ne représente ni le milieu associatif, ni les « laboratoires indépendants » ou la CRIIRAD. Qu'il s'agisse de Tchernobyl ou de la finalité d'un laboratoire indépendant, nous sommes en désaccord avec les positions défendues par l'ACRO (notamment celles qui sont présentées en introduction de l'article publié dans la revue de la DGSNR<sup>4</sup>).

J'espère que ce courrier pourra vous éclairer sur notre position. Dans tous les cas, nous suivrons avec intérêt vos travaux et nous ne manquerons pas d'en étudier les conclusions. Nous serons également très attentifs à la décision que vous prendrez sur les informations diffusées par l'Etat français début mai 1986, lorsque la contamination était maximale.

En vous réitérant mes excuses pour le retard, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la CRIIRAD  
La directrice  
Corinne Castanier

---

<sup>3</sup> Cf. notamment :

1. signature des conclusions du groupe radioécologie nord-Cotentin (GRNC). La CRIIRAD a refusé de le faire, étant en désaccord sur le fond. Cela n'a pas empêché la Cogéma de communiquer sur l'unanimité des conclusions, en insistant sur la présence du milieu associatif ;

2. l'avis favorable donné par un collègue de 5 experts (dont 1 responsable de l'ACRO) sur la recevabilité du dossier établi par la Cogéma pour ses installations de La Hague. Là encore, la signature de l'ACRO a été utilisée par le gouvernement et les services officiels pour souligner les progrès démocratiques liés à la participation du milieu associatif (alors que la conséquence concrète de cet avis favorable a été de priver la population de l'enquête publique à laquelle elle avait droit).

<sup>4</sup> « la surveillance de l'environnement exercée par une association indépendante : l'ACRO ; Revue Contrôle n°149, novembre 2002.